

CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS
PRIVÉS D'HOSPITALISATION DE
SOINS, DE CURE ET DE GARDE
À BUT NON LUCRATIF DU 31.10.1951
(N°3198)

LES TAUX DE COTISATION – PERSONNEL CADRE (répondant à l'obligation employeur en application de l'article 7 de la CCN des cadres du 14 mars 1947)

GARANTIES

TAUX CONTRACTUEL

	COTISATION		
	Globale TA	Répartition TA	
		Salariés	Employeur
Décès	0,594%		0,594%
Frais d'obsèques	0,101%		0,101%
Garanties OCIRP	0,880%		0,880%
TOTAL	1,575%		1,575%